

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Avril 2026

Qu'est-ce que le DUERP ?

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** est obligatoire pour tous les employeurs **dès l'embauche du premier salarié et à actualiser une fois par an**. Il fait partie de la démarche de prévention des risques et rassemble les résultats de l'évaluation des risques ainsi que les mesures préventives mises en place dans l'entreprise. Instauré en **2001**, le DUER est devenu **DUERP** avec la **loi Santé au Travail** de mars 2022.

Que doit contenir un DUERP ?

- L'inventaire des Risques identifiés dans l'entreprise et des actions de Prévention
- Processus : Préparer – Identifier – Classer – Proposer
- Exigences : Cohérence des Risques – Suivi des Risques – Traçabilité des Risques

→ Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 : pour les entreprises concernées, l'employeur doit **intégrer les risques liés aux épisodes de chaleur intense** dans le DUERP

Les outils gratuits et sites à connaître

1) L'outil en ligne « **Oira** », développé par **l'INRS**, facilite l'évaluation des risques professionnels en proposant une liste de risques et des mesures préventives adaptées à chaque métier.

<https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>



2) Le modèle de DUERP d'**Eurécia**, sous excel et gratuit

<https://www.eurecia.com/outils-gratuits-modele-duerp>



3) Le site de l'**ANACT**, propose des guides pratiques pour l'évaluation des risques professionnels. <https://www.anact.fr>



Quand doit-il être mis à jour ?

- **Au moins 1 fois par an** pour les entreprises de plus de 11 salariés
- Lors de la mise en place d'un aménagement important impactant les conditions de santé et sécurité
- Lorsqu'une information supplémentaire sur un risque est portée à la connaissance de l'employeur



9 principes pour le DUERP

→ Supprimer les dangers, évaluer les risques, combattre à la source, adapter le travail, tenir compte de l'évolution technique, remplacer les produits dangereux, planifier la prévention, prioriser la protection collective et instruire les salariés.



Combien de temps dois-je le conserver ?

Le DUERP est à conserver pendant une période de 40 ans à compter de sa réalisation en format papier ou numérique.